

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 6 décembre 2022

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mis en ligne :

Vendredi 16 décembre 2022

Procurations de vote et mandataires : M. LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA Manuel, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Absents : DORIA Anne

Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 15

M. Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 06 décembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-135 – Urbanisme/Finances : Cession des parts sociales de la SPLA Viasilva à la commune de Cesson-Sévigné
Elu référent : G LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique en date du 6 décembre 2022,

La SPLA ViaSilva (société publique locale d'aménagement) créée en 2013 a un capital social de 800K€ réparti comme suit :

Collectivités	Nombre de parts	Valeur de l'action	Apport en capital	% détenu
Rennes Métropole	46 800 actions	10 €	468 000 €	58,50 %
Cesson-Sévigné	21 200 actions	10 €	212 000 €	26,50 %

Rennes	6 000 actions	10 €	60 000 €	7,50 %
Thorigné-Fouillard	6 000 actions	10 €	60 000 €	7,50 %

Cette répartition donne le droit à :

Collectivités	Nombre de sièges
Rennes Métropole	8
Cesson-Sévigné	4
Rennes	1
Thorigné-Fouillard	1

14 administrateurs siègent donc au conseil d'administration de la SPLA.

Pour mémoire, la société a pour objet de réaliser, pour le comptes de ses collectivités actionnaires et groupements de collectivités, dans le cadre du projet « Viasilva », des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- de lutter contre l'insalubrité
- de permettre le renouvellement urbain
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

A ce jour, le seul intérêt pour la commune de conserver ces actions aurait résidé dans l'aménagement de la ZAC Porte de Tizé, par Territoire & développement, dans le cadre du projet Viasilva.

Rennes Métropole par l'intermédiaire de sa Présidente Nathalie APPERE et de son Vice-Président Jean-Marc LEGAGNEUR ont souhaité faire de l'aménagement de la Zac Porte de Tizé, une opération emblématique des nouvelles manières d'aménager en répondant aux enjeux de densification, d'accessibilité, de production d'énergies renouvelables, de préservation de l'agriculture et de la biodiversité. Pour cela, Rennes Métropole informe vouloir aménager la ZAC en régie.

C'est pourquoi, la ville de Thorigné-Fouillard n'a plus d'intérêt à conserver ses actions. La ville de Cesson-Sévigné propose de les racheter. La nouvelle répartition du capital social serait le suivant :

Collectivités	Nombre de parts	Valeur de l'action	Apport en capital	% détenu
Rennes Métropole	46 800 actions	10 €	468 000 €	58,50 %
Cesson-Sévigné	27 200 actions	10 €	272 000 €	34,00 %
Rennes	6 000 actions	10 €	60 000 €	7,50 %

Pour organiser le transfert d'actions, puisqu'il n'y a pas de nouvelle collectivité à être agréée comme nouvel actionnaire et comme la composition du capital est inchangé à 80 000 actions,

Il revient seulement à la ville de Thorigné-Fouillard de délibérer pour céder ses actions à la ville de Cesson-sévigné qui, elle-même devra délibérer pour les acquérir.

Le CA de la SPLA n'a pas à délibérer mais devra être informé de ce transfert d'actions pour que la SPLA puisse mettre à jour son registre de mouvements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1513-1 et suivants
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 327-1 et suivants

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 7 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, S.NOULLEZ, P.VALLÉE, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI), les membres du Conseil municipal :

AUTORISENT la cession des 6 000 actions de la SPLA Viasilva à la ville de CESSON-SEVIGNE pour un montant de 60 000 € (absence de TVA) soit 10€ l'action.

PRECISENT que la cession d'actions sera réalisée par un acte de cession sous seing privé et sera effective à la date de versement du prix.

Pour cette cession d'actions, la collectivité cessionnaire entend bénéficier des dispositions de l'article 1042, II du Code Général des Impôts :

« Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du CGCT ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20221212-D1352022-DE